

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-29

AVENANT N°2 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE AVEC LE CDG69

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 99270 « version 2020 » souscrit par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre du contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;

Considérant que le taux de cotisation est fixé à 5,86% de la base de l'assurance ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer cet avenant n°2 au certificat d'adhésion ;

Condrieu, le 18 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

